



Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V83/2025

Autorisation de stationnement

Le Maire de la commune de RULLY,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 06/09/2025 de M. FERRET Julien concernant le besoin de places de stationnement au 12 grande rue – 71150 RULLY pour un déménagement,

Considérant le besoin de places de stationnement pour la sécurité du déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le déménagement aura lieu le samedi 13 septembre 2025 toute la journée

ARTICLE 2 :

Le camion est autorisé à stationner devant le n°12 grande rue 71150 RULLY.

ARTICLE 3 :

Les panneaux indiquant les réglementations seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 :

La zone de déménagement sera restituée dans son état initial.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de RULLY et affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 6 :

Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 08 septembre 2025
L'adjoint délégué
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.